



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2017

Date d'affichage : 13 octobre 2017

**Membres présents** : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Olivier ROUZIER, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Madame Isabelle COMBESCOT, Madame Sabine COUDER, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** : Monsieur Philippe BAUDOIN (donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BERNATEAU) ; Madame Catherine SAURET (donne pouvoir à Monsieur Pierre AUGUSTE)

**Absents excusés** : Monsieur Thomas LAUSEILLE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

### **Ordre du jour**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

48-2017 Travaux d'assainissement collectif sur les secteurs de Rispe et la Boissière : Budget annexe de l'Assainissement

#### **URBANISME**

49-2017 Mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

50-2017 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Complément

51-2017 Création d'un poste de chargé de mission à temps complet dans le cadre de la mise en place du pôle de santé multidisciplinaire

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

52-2017 Modalités de transfert des zones d'activités à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

53-2017 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, relatif au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018

54-2017 Modification des statuts de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), Assainissement et Logement social d'intérêt communautaire

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

55-2017 Dotations forfaitaires aux écoles pour l'année scolaire 2017/2018

56-2017 Achat de chèques Cadhoc pour le personnel communal – Année 2017

57-2017 Budget principal de la commune : Décision modificative n° 2017-2

**FINANCES LOCALES – DIVERS**

58-2017 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 : récupération de la taxe par la commune propriétaire sur les locataires

59-2017 Modification de la régie de la bibliothèque

**VOIRIE**

60-2017 Pose de coussins berlinois sur diverses voies communales

**ENVIRONNEMENT**

61-2017 Présentation du rapport annuel de VEOLIA relatif à l'assainissement collectif : Année 2016

62-2017 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016

**CULTURE**

63-2017 Proposition d'un nouveau service à la population : portage de livres à domicile

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.*

*Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2017.*

*Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

-----

**Délibération n° 48 -2017 / COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS****Objet de la délibération : Travaux d'assainissement collectif sur les secteurs de Rispe et la Boissière : Budget annexe de l'assainissement**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est souhaitable d'entreprendre les études et d'engager les travaux d'un important programme d'extension du réseau d'assainissement collectif de la commune, sur les secteurs de « Rispe » et de « la Boissière ».

Monsieur le Maire annonce qu'il a mandaté SOCAMA INGENIERIE pour l'accompagner dans cette démarche.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de l'ordre de 320 000 euros HT. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 24 240 euros HT, avec une option d'assistance pour les autorisations de passage sous voie ferrée (2 790 euros HT).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs de « Rispe » et « la Boissière »,
- ☞ **Charge** Monsieur le Maire de la signature de tout document relatif à ces travaux,
- ☞ **Indique** qu'une partie des crédits est ouverte sur le budget annexe de l'assainissement 2017, et qu'un emprunt sera réalisé pour compléter les crédits manquants, une fois les plis ouverts des entreprises habilitées à faire les travaux ;
- ☞ **Précise** que le plan de financement de ces travaux sera communiqué, quand les plis seront ouverts et que des possibilités de subventions seront annoncées ;
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 49 -2017 / URBANISME**

### **Objet de la délibération : Mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques**

Avec l'aide de l'Europe, de l'État et du Conseil Régional, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire. L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine.

Cette plate-forme a pour objectifs principaux d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales, et de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats.

La participation à PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (référentiels géographiques : photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) à un coût marginal, de réaliser le catalogage des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE, d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'accès au service de cartographie numérique avec l'ATD 24, la commune a accès au Système d'Information Géographique (SIG) en ligne « PériGéo ». La signature d'une convention avec le GIP ATGeRi permettrait de disposer d'un socle de couches d'information géographique nécessaires à la connaissance et à la gestion du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de signer avec le GIP ATGeRi une «convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » (Cf projet de convention ci-joint).

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (le coût de l'extraction manuelle est pris en charge par l'ATD).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 50-2017 / FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Objet de la délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Vu** la délibération n° 74-2014 en date du 20 octobre 2014 ;

Cette délibération vient compléter celle visée ci-dessus.

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratios « promus/promouvables » (%)</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** le ratio de 100% pour accéder du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ;

☞ **Saisit** le Comité technique du Centre de Gestion pour avis ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

-----

## **Délibération n° 51-2017 / FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL CONTRACTUEL**

### **Objet de la délibération : Création d'un poste de chargé de mission**

**Vu** les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de mettre en œuvre le projet municipal relatif à la création d'un pôle de santé ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire qui indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent, qui a de solides connaissances dans le domaine de la santé et de l'administration territoriale, capable de mettre en place l'organisation administrative du futur pôle de santé, et de démarcher tous les organismes (CNAM, Mutuelles, ...) afin d'envisager une ouverture de ce pôle pour l'été 2018.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ☞ **Décide** de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au tableau des effectifs contractuels, d'un emploi de chargé de mission, à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (ou le cas échéant, de rédacteur),
- ☞ **Précise** qu'il s'agira dans un premier temps d'un contrat à durée déterminée d'un an, qui pourra aboutir quand le centre de santé fonctionnera, soit sur un CDI, soit sur une intégration d'un agent fonctionnaire titulaire,
- ☞ **Charge** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- ☞ **Indique** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la commune de 2018,
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 52-2017 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

### **Objet de la délibération : Modalités de transfert des zones d'activités à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.**

**Vu** la délibération n° 2017/055/1.5 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2017 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'au-delà des zones d'activités déjà communautaires, cinq zones doivent faire l'objet d'un transfert vers l'intercommunalité, à savoir :

- la ZAE des Broussilloux située à Hautefort,
- la ZAE de la Gare située à Hautefort,
- la ZAE du Coutal située sur Terrasson,
- la ZAE des Fauries située Terrasson,
- la ZAE du Moulin Rouge située à Terrasson.

Après étude des terrains détenus par les communes et non commercialisés, seules certaines zones d'activités foncières, situées sur Terrasson dans la ZAE des Fauries, doivent faire l'objet d'un transfert vers l'intercommunalité. Ces terrains ont été aménagés par la commune mais n'ont pas encore été revendus. De fait, un transfert des terrains en pleine propriété doit être opéré vers la Communauté de communes afin de pouvoir ensuite les commercialiser à des investisseurs privés.

D'un point de vue opérationnel, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, ... puissent être confiées aux communes dans le cadre d'une convention de gestion.

La CLECT évaluera les charges de fonctionnement de chaque zone, celles-ci seront déduites de l'attribution de compensation définitive.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ☞ **Accepte** les modalités de transfert des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, telles que décrites ci-dessus ;
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 53-2017 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet de la délibération : Rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes**

**Vu** le rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées réunie le 25 septembre 2017 a validé ;

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 54-2017 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes au  
1<sup>er</sup> janvier 2018**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

L'article L5214-23-1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une communauté de communes est éligible à la DGF bonifiée lorsqu'elle exerce au moins 9 des 12 groupes de compétences.

La CCTPNTH exerce à ce jour 6 compétences. Pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018, ce sont 3 compétences nouvelles qu'elle va devoir exercer.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a voté la prise des compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : GEMAPI, Logement social d'intérêt communautaire et Assainissement.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** le transfert des compétences à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'**Assainissement** : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 55 -2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet de la délibération : Dotations forfaitaires aux écoles pour l'année 2017 / 2018**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune alloue annuellement aux écoles maternelle et élémentaire des dotations destinées, entre autres, à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires et à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques.

Mais il rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2016, les élus avaient proposé de raisonner par nombre d'élèves, et non par classe.

La Commission des Affaires scolaires propose de raisonner par nombre d'élèves, et non par classe, pour les sorties pédagogiques.

Il est proposé d'attribuer 25 euros par élève pour les sorties pédagogiques.

Concernant l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires, la Commission des Affaires scolaires propose de continuer à raisonner en forfait, c'est-à-dire :

- Ecole maternelle : 470 euros
- Ecole élémentaire : 340 euros.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

↳ **Approuve** les nouvelles modalités de calcul des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

- Un raisonnement par élève pour les sorties pédagogiques (25 euros par élèves),
- Un forfait pour les livres, revues et matériel éducatif (école maternelle : 470 euros, école élémentaire : 340 euros)

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 56 -2017 / AIDE SOCIALE**

### **Objet de la délibération : Achat de chèques Cadhoc pour le personnel communal – Année 2017**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acheter des chèques CADHOC pour l'ensemble des agents de la collectivité, pour les fêtes de fin d'année 2017.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'achat des chèques CADHOC pour l'ensemble du personnel communal,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

### **Délibération n° 57 -2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **Objet de la délibération : Décision modificative n° 2017-2 : Budget principal de la commune**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique que certaines opérations en investissement n'ont pas été suffisamment budgétisées et qu'il convient d'y affecter des crédits supplémentaires.

Il propose d'ajouter :

- 4 000 euros sur l'opération « Signalisation » (opération n° 195),
- 4 000 euros sur l'opération « Crèche » (opération n° 193),
- 25 000 euros sur l'opération « Petit Equipement » (opération 186).

Ces 33 000 euros nécessaires seront prélevés sur l'opération « Travaux sur Bâtiments communaux » (opération n° 196, article 21318).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la décision modificative n° 2017-2 (budget principal de la commune) annexée à la présente délibération ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

### **Délibération n° 58 – 2017 / FINANCES LOCALES – DIVERS**

#### **Objet de la délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 : récupération de la taxe par la commune propriétaire sur les locataires**

Monsieur le Maire énonce les différents logements communaux qui sont loués pour lesquels la commune récupère la T.E.O.M. pour l'année 2017.

Total des sommes à recouvrer : 494,67 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la liste des sommes à recouvrer par la commune au titre de la T.E.O.M. pour l'année 2017.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----



## Délibération n° 59 – 2017 / FINANCES LOCALES – DIVERS

### **Objet de la délibération : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Bibliothèque municipale » - Avenant n°2**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes de la « Bibliothèque municipale » visé en objet.

Il convient d'ajouter la prestation suivante : « Ventes de livres d'occasion ».

Il sera proposé un système de pastilles de couleur correspondant à un prix de vente. Les propositions de prix peuvent varier de 0.50 euros à 2 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** l'avenant n°2 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Bibliothèque municipale »

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## Délibération n° 60 -2017 / VOIRIE

### **Objet de la délibération : Pose de coussins berlinois**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son intention de faire poser des coussins berlinois, après réflexion de la Commission Voirie et suite à différentes réunions de quartier.

Il propose les localisations suivantes :

- Route de Lacombe Lagarde,
- Route de la Boissière,
- Chemin de Badegoule.

L'opposition indique qu'elle n'est pas contre les emplacements, mais contre le fait que ce sont des coussins berlinois.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la mise en place des coussins berlinois aux emplacements suivants :

- Route de Lacombe Lagarde,
- Route de la Boissière,
- Chemin de Badegoule.

☞ **Vote** : Pour : 13  
          Contre : 1  
          Abstention : 4

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

-----

## Délibération n° 61 – 2017 / ENVIRONNEMENT

### **Objet de la délibération : Rapport 2016 de VEOLIA relatif à l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait lecture des principales informations du rapport émis par VEOLIA sur l'assainissement collectif, pour l'année 2016.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Prend acte** de la lecture du rapport.

-----

## Délibération n° 62 - 2017 / ENVIRONNEMENT

### **Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Prend acte** de cette présentation.

-----

## Délibération n° 63 – 2017 / CULTURE

### **Objet de la délibération : Portage de livres à domicile**

Monsieur le Maire propose un nouveau service à la population, à savoir : le portage de livres à domicile.

Le public visé par ce service est celui qui n'a aucune possibilité de se rendre à la bibliothèque (personnes isolées, personnes en difficulté, personnes âgées, ...).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** ce nouveau service de portage de livres à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer à la bibliothèque ;

☞ **Autorise** la diffusion d'un questionnaire sur le territoire communal pour savoir si ce projet est viable ;

☞ **Vote** : Pour : 12  
          Contre : 4  
          Abstentions : 2

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

## Délibération n° 64-2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

### Objet de la délibération : Proposition d'effacement de dettes d'un particulier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission de surendettement des particuliers de la Dordogne propose un effacement de dettes pour un particulier. La commune est concernée (2012 à 2015).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Accepte** la proposition d'effacement de dettes du débiteur concerné.
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## Délibération n° 65 - 2017 / ENVIRONNEMENT

### Objet de la délibération : Charte Zéro Phyto

La commune du Lardin Saint-Lazare souhaite supprimer l'utilisation par ses services techniques de produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire.

L'Agence de l'Eau propose une aide financière à hauteur de 70% pour l'achat du matériel alternatif aux traitements chimiques, ainsi que pour le diagnostic préalable obligatoire.

Monsieur le Maire indique avoir mandaté le groupe FREDON – FDGDON Aquitaine pour ce diagnostic, pour un coût de 7 790 euros TTC, pour réaliser le diagnostic. Une enveloppe d'environ 20 000 euros HT est prévue pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Diagnostic : 6 491.67 € HT	Agence de l'Eau : 4 544.17 €
	Commune : 1 947.50 €
Matériel : 20 000 € HT	Agence de l'Eau : 14 000 €
	Commune : 6 000 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le diagnostic préalable obligatoire et l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique ;
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 15.